

## **FICHER CONTRATS DE MARIAGES**

**(Extraits du minutier cotés 3E7631 aux AD 11)**

***Vous trouverez ci-dessous la suite de fiches résumant l'essentiel du contenu de contrats de mariages enregistrés par les notaires ayant exercé à Arques au XVIIIe siècle.***

***A suivre...***

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 16/6/1755	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Limouzy Jean (brassier)	Bains (Vézis)	Bernard	Calas Anne +	
<b>EPOUSE</b>	Mounié Catherine (absente)	Arques (Frau basse)	Pierre +	Azais Catherine	Sa mère fait pour elle accompagnée de son beau-fils Pierre Saunière

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Lui fait le legs constitué par feu son père au contrat de mariage de sa sœur Catherine avec Pierre Saunière (11/7/1745) soit 30 livres payables comme est dit dans le contrat. De plus Pierre Saunière lui compte neuf livres. La future renonce à tous droits sur les biens des ses père et mère		
A réception reconnaissance par le futur répétition avec augment cas échéant		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne tous ses biens aux conditions suivantes :les nouveaux époux vivront ensemble à même pot et feu et travailleront au profit de la maison. Le père se réserve 90 livres pour en disposer comme il voudra.	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 28/6/1755	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Cros François	Bouisse (Ravailhe)	Bernard	Delbourg Anne	
<b>EPOUSE</b>	Tisseyre Marianne	Albières	Guillaume +	Chauvet Marie	Pierre son frère l'assiste

#### DOT FAITE A LA FUTURE

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
51 livres que son frère promet payer soit 24 livres avant le mariage et 27 un an après. Mariane renonce à toute prétention sur les biens de son père	Son frère lui promet un cabinet bois sapin de valeur dix livres avant le mariage	
A réception reconnaissance par le futur répétition avec augment cas échéant		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
A déclaré ses biens de valeur 90 livres	

<b>Divers</b>	Venant à décéder sans enfant le futur veut que la veuve soit jouissante des biens tenant viduité.
---------------	---

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 28/9/1755	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Tiffou Nazaire (brassier)	Bains (Borde Nove)	Pierre +	Olivié Françoise	Hyacinthe son frère présent
<b>EPOUSE</b>	Denarnaud Jeanne Marie (rdt à Missègre)	Bains (Borde Nove)	Guillaume +	Azais Marianne	Assistée de sa mère et de Nazaire Denarnaud son oncle de Sougraigne

#### DOT FAITE A LA FUTURE

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Se constitue tous et chacun ses biens en quoi que puissent consister et évalués à trente livres.
A réception reconnaissance par le futur		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Estimation de ses biens à 30 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 1/11/1755	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Maury Dominique (brassier)	Bouisse (Clot de l'hoste)	Etienne	Bernard Marie	
<b>EPOUSE</b>	Pech Marie	Bouisse (Font de Razouls)	Joeph +	Barbaza Anne	

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail, foncier</b>
Son frère lui constitue 240 livres, Deux brebis jeunes de valeur 5 livres, Un habit de raze de valeur douze livres qui est le legs que lui fit son père. Cent vint livres l'habit et les brebis avant le mariage. Solde dans un an		
A réception reconnaissance par le futur répétition avec augment cas échéant		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Le père lui donne tous ses biens à condition de vivre en commun avec son épouse. Si séparation le futur ne pourra jouir que de la moitié des biens donnés le père se réservant l'autre moitié pour lui et son épouse avec faculté de la vendre. Restent trois filles à établir, Rose, Marie Jeanne et Catherine, père et fils les doteront de 90 livres (73 du chef du père 17 de la mère) jusque au dit temps elles seront nourries vêtues et entretenues sur ledit bien au profit duquel elles travailleront. Si l'une ne veut se marier elle elles sera nourrie vêtue et entretenue sur ledit bien au profit duquel elle travaillera Estimation des biens du futur à 400 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 2/1/1756	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Rousset Jean (brassier)	Bains (Lavalldieu)	Jean +	Belot Rose +	Assisté de son frère François et de son beau frère Michel Bernard de Coustaussa
<b>EPOUSE</b>	Cros Marie	Arques (Pébrières)	Bernard	Bernard Anne	Assistée de ses père et gd père et de Jean Saunière son oncle d'Arques

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		<p>Son père lui donne tous ses biens à condition de vivre ensemble avec son épouse ; ne pouvant vivre ensemble ne jouira que de la moitié du bien donné. Convenu encore que feront de moitié la dot (150 livres) de Rose Cros à son mariage ou à 25 ans. En attendant sera nourrie vêtue et entretenue sur son bien.</p> <p>Le père se réserve sa vie durant la jouissance de la moitié du bien donné</p> <p>Estimation des biens donnés à 200 livres.</p>
A réception reconnaissance par le futur beau-père. Le beau-fils ne pourra répéter la somme qu'après le décès de ses beau-père et belle mère		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Se constitue 360 livres. Soit cent quatre vingt venant du legs contenu dans le contrat de mariage de son frère François avec Marie Baruteu (Siau Couiza). Le frère s'engage à payer 60 livres dans huit jours et le solde sur 2 ans à chaque fête de toussaint. Quant aux deux cents livres restant elles seront payées avant le mariage en bétail et argent	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 7/1/1756	<b>Lieu : Arques</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Cros François (brassier)	Arques (Pébrières)	Paulet	Denarnaud Jeanne	
<b>EPOUSE</b>	Azais Jeanne	Arques (perruche)	Etienne +	Espeut Catherine	Sa sœur Paule présente

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Se constitue du legs de son père : 45 livres que sa sœur Paule s'engage payer en deux fois à la fête des saints	Une veste et jupe raze commune valant douze livres Un coussin garni de vingt cinq livres de plumes valant quatre livres Deux linseuls de dix huit pans de toile valant six livres Une couverture de laine valant huit livres Le tout provenant du legs de son feu père sera remis avant la célébration	
A réception reconnaissance par le futur répétition avec augment cas échéant		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
A déclaré ses biens être de cinquante livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 17/1/1756	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Delbourg Antoine (brassier)	Bouisse (Bourguets)	Jean	Mounié Elisabeth +	Prst Jean son frère
<b>EPOUSE</b>	Azais Paule (veuve)	Arques (Perruche)	Etienne +	Espeut Catherine	Assistée de son frère François et de ses beaux frères Guillaume Azais et Claude Raynaud

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Se constitue 180 livres
A réception reconnaissance par la future		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Se constitue quatre cent trente livres. Savoir deux cent soixante déjà reçues en grain, bétail et argent. Les cent soixante dix livres restant s'oblige les rapporter dans deux ans	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	



<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 8/2/1756	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Toumazié Gabriel	Coustaussa	Pierre +	Bernadoy Jeanne	
<b>EPOUSE</b>	Doutre Jeanne	Serres	Jean (Guillemot) +	Pourcines Germaine	Présent Etienne Fromilhague son beau frère

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Legs laissé par son père (Désarnaud Bouisse) soit 36 livres payées comme est contenu au dit testament. Etienne Fromilhague s'engage à payer y compris la somme de six livres pour les agréables services de sa belle soeur		
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Le futur a déclaré ses biens de la valeur de 20 livres.	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Fromilhague
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 15/2/1756	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Roques Jean (brassier)	Bouisse (La Sauzède)	Jean +	Sivade Jeanne	
<b>EPOUSE</b>	Delbourg Jeanne	Bouisse (gélis)	Jean +	Barbaza Marie	Bernard son frère l'assiste

**DOT FAITE A LA FUTURE**

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Legs du père 90 livres	Une robe raze commune valant neuf livres	
Le tout a été reçu par le futur et reconnu avec augment cas de répétition échéant.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
A déclaré ses biens de la valeur de 100 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Bernard Delbourg
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 23/5/1756	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Raynaud Jean (brassier)	Bouisse (Boudis)	François	Resseguier Marguerite	
<b>EPOUSE</b>	Cros Catherine	Missègre	Pierre +	Désarnaud Marguerite	Présent son beau-frère Alexis Caverivière et Joseph Fraiche cousin

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Se constitue en dot tous et chacun ses biens présents et à venir en quoi que consistent et puissent consister en quel endroit qu'ils soient et puissent se trouver, constituant pour en faire la reconnaissance ledit Jean Raynaud son futur époux pour son procureur pour en fournir reçu et quittance lorsqu'il aura reçu les dits biens sera tenu en faire reconnaissance sur tous ses biens avec augment le cas de répétition échéant. Déclarant être les dits biens de la valeur de 90 livres.
L'époux s'engage d'orner la future de bagues et bijoux pour la somme de vingt livres aux dépens de ladite constitution.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne la moitié de ses biens à condition qu'il reste avec lui vivant à même feu et pot, se réservant l'autre moitié. Estimés les biens à 75 livres.	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Fraiche Joseph
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 5/6/1756	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Dimon Alexis	Bugarach (massage del Mas)	Jean	Beit Elisabeth +	
<b>EPOUSE</b>	Captier Marie (absente)	Bugarach	Jean Pierre +	Rousset Elisabeth	Pierre Captier oncle présent

#### DOT FAITE A LA FUTURE

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Sa mère lui constitue les biens qui lui sont échus au testament de son père (Louvet notaire Alet) qui sont de 75 livres)

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui constitue 150 livres payables sur trois ans à compter dudit jour. Etant convenu que son fils trouvera un bien fonds pour y placer la dite somme de 150 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Dimon père
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 22/9/1756	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Cros Jean	Bouisse (Ravaille)	Bernard +	Barbaza Anne	Accompagné de Simon Arnaud son beau-frère
<b>EPOUSE</b>	Delbourg Rose	Bouisse (rességuier)	Antoine	Rességuier Magdelaine +	Accompagnée de son frère Etienne

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>
------------------------------

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Se constitue ses biens évalués à 24 livres
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Estime ses biens à pareille somme	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b>	<b>Lieu : Arques</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Deloupy Jean	Monferran	Géraud +	Rives Geneviève	
<b>EPOUSE</b>	Cassignac Anne (absente)	Monferran	Pierre	Tisseyre Marianne	

#### DOT FAITE A LA FUTURE

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
75 livres dont quinze livres payées ce jour (à la décharge de Gavignau). Le solde sera payé en quatre fois à N D d'août	Quatre linseuls Une couverture laine Une pailhasse Un traversin garni de 25 livres plume Une veste et jupe raze double Un garde robe bois de sapin Ce qui fait le legs que son père lui fit dans le contrat de mariage d'Elisabeth Cassignac sa fille avec Jean Gavignau (Arques 3/1/1750) Seront payés avant le mariage	Une brebis
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
A déclaré ses biens être de la valeur de 90 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 14/11/1756	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Raynaud Raymond (brassier)	Bouisse (boudis)	François +	Azais Françoise	Assisté de son frère François et de son oncle François Raynaud
<b>EPOUSE</b>	Vidal Paule (veuve Barrière)	Arques	Jean +	Garrigue Marguerite	Bernard son frère présent

**DOT FAITE A LA FUTURE**

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
60 livres qu'est la constitution qu'elle se fit lors de son premier mariage avec feu Pierre Barrière.		
A réception reconnaîtra les biens de son époux		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
S'oblige à rapporter 120 livres qu'il placera en bien fonds dans deux ans	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 16/11/1756	<b>Lieu : Arques</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Rivière Louis	Bugarach	Etienne	Bastouil Magdelaine	
<b>EPOUSE</b>	Guichou Marie	Fourtou (la mouline)	Antoine +	Fabre Anne	

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Sa mère lui constitue 66 livres legs que lui fit son père dans son testament (17/7/1746 Désarnaud ) la quelle somme sera employée en nipes et dont 18 livres ont été payées ce jour. Le solde sera payé par la mère ou son fils Jean savoir 18 livres le premier août prochain et les trente livres restantes en trois ans		
A réception reconnaissance par le futur sur la dite pièce de terre avec augment le cas de répétition échéant.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne une pièce de terre de deux carterées à Bugarach lieu dit la croux, a condition que les futurs resteront avec lui et sa femme vivront « à même pot et feu et en commun »	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	



<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 31/1/1757	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Gibert Marc (brassier)	Missègre	Barthélémy +	Daurignac Anne	accompagné de Bernard Jean son beau frère et de Guilhem Delfour son beau-père
<b>EPOUSE</b>	Andrieu Marguerite	Missègre	Antoine +	Boyer Catherine	Accompagné de ses oncles Barthélemy Gibert et Jean Cros de Missègre

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Sa mère lui constitue tous les biens de feu Antoine Andrieu son père, laissant les futurs époux à Catherine Boyer la jouissance sa vie durant d'un courtal et pailher à la ille et un pré joignant, ensemble veulent qu'elle soit jouissante des effets mobiliers ayant pu appartenir au dit feu Andrieu. De valeur de 250 livres le bien constitué. Au cas où elle ne veuille jouir du dit pailher ou courtal sera tenue de le rendre en bon état. Aura aussi la jouissance d'un champ de quatre seterées sis al « boussairon »
Sera tenu le futur doner la future de bagues et bijoux qui lui appartiendront en cas de prédécès.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
A déclaré ses biens être de quatre vingt dix livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Marc Gibert, Marguerite Andrieu, Guilhem Delfour, Jean Cros
<b>marques</b>	

<b>ref :</b>	<b>Date :</b> 3/7/1757	<b>Lieu :</b> Couiza			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Fédié Raymond (apre et chirurgien)	Couiza	Henri	Mir Françoise	
<b>EPOUSE</b>	Alard Jeanne		Jeanne +	Bilhard Anne	

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Sa mère lui donne trois cents livres à prendre sur ses biens après son décès.		
A réception reconnaissance par le futur avec augment et tiercement le cas de répétition échéant.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne deux cents livres sa mère cent.	

<b>Divers</b>	« et la dite future épouse non seulement ne se constitue rien des biens qu'elle peut avoir présentement ou de ceux qui peuvent lui advenir mais au contraire elle se réserve par exprès la propriété et jouissance des dits biens comme si elle n'était point en pouvoir de mari pour en faire ses gré et volonté sans que le futur époux puisse s'y opposer »
---------------	--

<b>signatures</b>	Les époux et les présents
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 3/12/1757	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Rouger Jean François (vf deux fois)	Gardie (habitant Cassaignes)	Pierre +	Vidal Marie	
<b>EPOUSE</b>	Gibert Marianne	Missègre	Jean	Delbourg Anne +	Assistée de son beau frère Raymond Barbaza

#### DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père et son beau frère lui constituent 165 livres (45 du chef de la mère). Cent livres à la prochaine N D d'août et le solde un an après	Une jupe et veste suivant son état Deux linseuls Seront remis avant la célébration	
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Valeur de ses biens 180 livres	20 livres

<b>Divers</b>	Le futur veut qu'en cas de prédécès la veuve, tenant viduité, soit jouissante d'une chambre avec l'ameublement nécessaire et le passage qui conviendra pour aller à la dite chambre qui sera mise en état pour être logée. Lui donne une vigne al breil de 12 coups, un champ al pradas, et la troisième partie d'un jardin ( $\frac{3}{4}$ de coup)
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 30/12/1757	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Rivière Pierre (brassier)	Sougraigne (Jouanne)	Antoine	Fouet Anne +	
<b>EPOUSE</b>	Rousset Jeanne Marie (absente)	Sougraigne	Pierre	Amiel Marie +	Assisté de Jacques son fils (Eau Salée)

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Son père lui constitue 45 livres que son frère Jacques lui a compté présentement. Lui constitue en outre 20 livres du chef de sa mère Jacques lui paiera sur deux ans à compter de ce jour	Deux linseuls toile commune Un cabinet bois de sapin Une veste et jupe drap de pagès Le tout remis au futur	Deux brebis jeunes
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance des trois quart sa vie durant en cas ne puisse vivre ensemble. Convenu que s'ils se séparent le père donnera au fils la quatrième partie et jouira des trois quart, se réservant de disposer de ses biens et de la somme de 10 livres. Son fils sera tenu de faire le parti à trois garçons et une fille (Anne) qu'il lui reste à établir. Savoir : aux garçons 45 livres de son chef et 6 de leur mère à Anne 90 livres et une caisse de valeur de 6 livres Etant convenu que vivant en commun ils feront les partis comme dessus dit. Estimation des biens cent livres.	30 livres

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>ref :</b>	<b>Date :</b> 7/1/1758	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Maury Jean (brassier)	Arques (pébrières)	Pierre	Bernard Jeanne	Assisté de son frère Hyacinthe
<b>EPOUSE</b>	Delbourg Catherine	Arques	Antoine +	Albignac Elisabeth	Assistée de Jean son frère et de son oncle Pierre Delbourg

#### DOT FAITE A LA FUTURE

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Sa mère lui constitue les biens et droits qu'elle peut prétendre sur les biens de son feu père pouvant être de trente livres.

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui constitue 45 livres (payables en deux termes égaux au premier septembre prochain et suivant), deux linseuls toile commune une couverture de laine de moyenne valeur pouvant être les susdits effets de la valeur de 20 livres seront remis avant le mariage.	

<b>Divers</b>	Le père de l'époux a déclaré n'avoir rien à prétendre sur les gains de son fils en qualité de valet.
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 8/1/1758	<b>Lieu : Arques</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Beit Raymond (brassier)	Bugarach (vialasse)	Jean	Berthomieu Marie +	
<b>EPOUSE</b>	Barbaza Marie	Bouisse (Ravaille)	Bernard	Cros Catherine +	Assistée de Etienne son frère et de ses 2 oncles Jean et Pierre Barbaza de l'héritière

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
75 livres plus 45 livres du chef de sa mère	2 linseuls	2 bourrègues
<p>Legs fait par son feu gd père dans son testament du 18/3/1748 (Désarnaud Bouisse) transmis par le père. Les deux oncles ont payé les dits légats Le futur les a reconnus et promet répéter avec augment le cas échéant.</p>		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
<p>Son père lui donne tous ses biens, se réservant la jouissance des trois quart sa vie durant. Etant convenu qu'ils feront le parti à Simon et Elisabeth Beit ses enfants à leur mariage ou à 25 ans. Quatre vingt dix livres à chacun et seront vêtus nourris et entretenus jusqu'au dit temps sur le bien au profit duquel ils travailleront. Le père se réserve 10 livres qui reviendront au fils à son décès s'il ne les a pas utilisées.</p>	

<b>Divers</b>	Etienne Barbaza promet de payer à sa sœur avant le mariage les 45 livres du legs maternel et son père se désiste non seulement de la jouissance de la quatrième partie des biens de sa feuée épouse mais de la moitié en faveur de son fils
---------------	---

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>ref :</b>	<b>Date :</b> 9/1/1758	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Barrière Joseph (brassier)	Arques	Gabriel +	Boutet Marianne	
<b>EPOUSE</b>	Cassignac Marianne	Arques	Jean Pierre	Cassignac Marie	

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
30 livres que le père s'engage à remettre avant la célébration pour servir aux nipes. Sa mère lui constitue 60 livres payables par le père en quatre ans à chaque fête de St Michel.	Un cabinet bois de sapin de valeur 8 livres qui lui sera remis de jour en jour.	
A réception reconnaissance et placement sur un bien par le futur avec augment le cas de répétition échéant.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Estimation des biens à 90 livres	

<b>Divers</b>	Si prédécès de l'époux et sans enfant le futur donne à la future une maison qu'il a au dit Arques (si enfants donation nulle et non avenue)
---------------	---

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 10/4/1758	<b>Lieu : Arques</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Amiel Antoine	Cubières	Etienne	Espeut Françoise +	
<b>EPOUSE</b>	Alquié Marie	Albières	Barthélémy « roux »	Alard Marie	Le père fait pour sa fille

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Trente livres qui seront payées à la prochaine fête de saint Michel		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Le père lui donne douze livres qu'il promet lui payer lorsqu'il viendront à se séparer	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	



<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 23/4/1758	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Bernède Jean Pierre	Lairière (las canals)	Antoine	Biscans Marguerite	
<b>EPOUSE</b>	Maury Marie Jeanne	Bouisse (Clot de l'hoste)	Etienne	Bernard Marie	présent son frère Dominique

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Son père lui constitue 90 livres (70 de son chef 20 de sa mère) Son parrain Etienne Bernard lui donne douze livres	Un cabinet bois de sapin valant neuf livres	Deux brebis valant quatre livres chacune
Cabinet et brebis sont données par le frère Le futur époux a reçu le tout avant la passation de l'acte et promet le reconnaître sur ses biens avec augment pour le répéter le cas échéant. Le futur devra orner la future de ...		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Ses biens sont de valeur de 180 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Jean Pierre Vernède
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 1/5/1758	<b>Lieu :</b> Serres			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Sabineau Pierre (brassier)	Serres			
<b>EPOUSE</b>	Monge Marie	Serres	Pierre	Courtade Marie	

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Son père lui constitue 135 livres sa mère 15 livres soit 150 livres dont un acompte de 30 livres a été payé. Le reste en trois versements à la fête de St Michel de septembre chaque année à partir de 1759		
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant. Le futur sera tenu d'orner la futur de bagues bijoux qui lui resteront acquis en cas de prédécès de l'époux.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
A dit ses biens être de la valeur de quatre cent livres	

<b>Divers</b>	Le futur donne une chambre dans son habitation avec le bas de la dite chambre avec l'ameublement d'un lit garni, d'un chauderon, un poilon, une caisse bois d'ayet, et qu'il lui soit fait de pension tous les ans trois cestiers blé à prendre au sol et hyère, deux charges de vin qu'elle prendra à la canelle, douze livres chaque année au mois de septembre en cas de prédécès et gardant viduité
---------------	---

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 6/10/1758	<b>Lieu : Arques</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Rousset Jacques	Sougraigne (crouzils)	François	Azais Marguerite +	
<b>EPOUSE</b>	Bouichou Anne (absente)	Sougraigne	Antoine	Delord Marguerite	

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Son père lui constitue quarante cinq livres dont trente seront payées avant le mariage et le reste dans un an	Une veste et jupe de sargue de pagès Avant le mariage	
A réception reconnaissance par le futur		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne la moitié de ses biens, se réservant l'autre moitié pour en faire et disposer en faveur de qui il trouvera à propos, et s'il n'en dispose pas reviendra au dit Jacques. Etant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun à même pot et feu et qu'ils seront tenus de payer à Christine sa fille et sœur dudit Jacques la somme de 60 livres une veste et jupe raze. Le bien donné étant de la valeur de quatre vingt quinze livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>ref :</b>	<b>Date :</b> 31/10/1758	<b>Lieu : Sougraigne (Bernous)</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Abadie Philip	Fourtou	Jean	Bénazeth Elisabeth	
<b>EPOUSE</b>	Rougé Marianne	Sougraigne (bernous)	Antoine	Caverivière Magdelaine	Présents : son beau-frère Bernard Malet, et de son cousin François Rougé

### DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance pour lui et son épouse. La future et son beau frère Bernard Malet seront tenus de payer de moitié à Pierre Rougé (frère et beau-frère) 300 livres à son mariage et seront tenus de lui garder quatre brebis terpersonnes que son père lui a donné et le croît qui en proviendra. S'ils ne peuvent vivre ensemble avec son fils Malet et Abadie lui verseront une pension annuelle de six cetiers sègle ou raou . S'il ne se marie point les trois cent livres appartiendront après son décès aux dits Abadie ou Malet et quoiqu'il soit dit que la susdite somme appartiendra aux dits Abadie et Malet elle appartiendra à leurs femmes. Seront tenus de payer à Anne et Jeanne Marie ses deux filles à marier la somme de cent cinquante livres deux linseuls et une couverte de laine à chacune à leur mariage. En attendant seront vêtues, nourries et entretenue sur son bien et travailleront au profit de la maison, et quoiqu'il soit dit qu'il lui donne tous ses biens ne lui en donne que la moitié. L'autre moitié allant à Antoinette épouse dudit Malet. François Rougé son cousin lui donne la moitié de ses biens et l'autre moitié à Antoinette sa sœur dont il se réserve la jouissance tant pour luy que pour Bernarde Rougé son épouse. Etant le bien donné de la valeur de 800 livres. Après la mort de leurs beaux parents Abadie et Malet se partageront en deux parts égales</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui constitue deux cent vingt et quatre livres savoir celle de cent soixante et dix neuf livres que son fils a gagné en servant de valet qui sont dans les mains des dits Antoine et François Rougé en bétail ou argent. Et quarante cinq livres payables en trois fois à N D d'août</p>	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Antoine et François Rougé
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 7/1/1759	<b>Lieu : Arques</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Rivière Jacques (brassier)	Bugarach	Jean +	Rousset Françoise	
<b>EPOUSE</b>	Olive Elisabeth	Bugarach (les capitaines)	Pierre +	Azais Elisabeth	Assistée de Pierre Rousset son parastre

### DOT FAITE A LA FUTURE

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Se constitue dix huit livres (quinze du père trois de la mère) dont Pierre Rousset s'est acquitté)	Cabinet bois de sapin valant 8 livres	Une brebis valant 5 livres
Cabinet et brebis sont des dons du parastre le futur les a reçus A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant Le futur devra l'orner de robes et bijoux qui demeureront acquis en cas de précédès.		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Sa mère lui donne la moitié de ses biens à charge de payer à Catherine Rivière sa sœur la moitié de la constitution dotale lorsqu'elle trouvera à se marier Valeur des biens quarante livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 13/1/1759	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Raynaud François	Bouisse (Boudis)	François +	Azais Françoise +	
<b>EPOUSE</b>	Cros Marie (absente )	Bouisse (Ravaille)	Jean	Pech Marguerite	

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		<p>Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la moitié pour lui et sa femme étant convenus qu'ils vivront ensemble et en commun. Convenu aussi que Raynaud paiera à Jean Cros son beau frère quarante cinq livres à son mariage ou à 25 ans et à Marguerite et Marie Rose Cros ses belle sœurs quarante huit livres et une veste et jupe de raze de valeur 12 livres au mariage ou à 25 ans. Convenu qu'elles seront vêtues nourries et entretenues sur son bien jusqu'alors en attendant travailleront au profit du futur époux</p> <p>Bien estimé à deux cents livres</p> <p>Etant convenu que si Jean Cros et Marguerite Pech avaient encore un enfant (G/F) sera tenu le futur de lui faire le même legs qu'aux deux filles</p>

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Doit rapporter six cents livres en bétail et argent Et au cas où le futur trouverait à placer la dite somme sur un bien fonds sera libre de le faire, mais son beau père aura la jouissance de la moitié du dit bien	
Sera reconnue la dite somme sur la moitié du bien donnée à la future épouse.	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 30/1/1759	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Raynaud Antoine (tisserand de draps)	Cournanel	Guillaume	Barrot Jeanne	Assisté de Pierre Fraiche de la Frau , et Pierre Raynaud de Terroles ses oncles
<b>EPOUSE</b>	Fraiche Guilhaumette	Arques	Jean +	Vidal Paule	Assistée de son parastre Jean François Guichou

#### DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue 150 livres (120 du père 30 de la mère) dont 75 seront payées en nipes avant le mariage et le solde sur 3 ans à la fête de St Michel de septembre.		
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Les parents font donation de tous leurs biens s'en réservant la jouissance de la moitié en cas de séparation ; étant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Convenus encore que le futur donnera à sa sœur Marguerite 90 livres à son mariage ou à 25 ans en attendant sera vêtue nourrie et entretenue sur le dit bien et travaillera au profit de la maison. Estimation du bien 200 livres en « blot »	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>ref :</b>	<b>Date :</b> 3/2/1759	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Fraiche Jean	Arques (Frau)	Pierre	Raynaud Marie	
<b>EPOUSE</b>	Andrieu Jeanne	Valmigière	Jean +	Delfour Elisabeth	Présents son frère Jean et Jean Pierre Delfour son oncle

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Sa mère lui constitue 120 livres (75 du chef du père et 45 du sien). Quarante cinq seront payées avant le mariage et serviront aux nipes et le solde en deux fois à la St Michel (1751 sic) et suivante		
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne la moitié de ses biens étant convenu qu'ils feront de moitié le parti qu'il conviendra aux autres enfants ou filles. Convenu aussi que si le père n'a pas disposé de la moitié réservée sa femme en sera jouissante et pourra en disposer en faveur de ses enfants à tel qu'elle trouvera à propos Bien évalués à 150 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Epoux et Delfour
<b>marques</b>	



<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 7/5/1759	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Raynaud Jacques (brassier)	Missègre	Jean	Raynaud Catherine +	Présent Pierre son frère
<b>EPOUSE</b>	Bernard Anne	Missègre	Hyacinthe +	Estève Françoise +	Assistée de Marc Antoine Bernard son oncle de Pébrières

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Se constitue tous ses biens et charge le futur de les retirer Sont estimés à 100 livres
A réception reconnaissance par le futur avec augment le cas de répétition échéant		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne cent livres (82 de son chef 18 de sa mère)	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Raynaud frères
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 24/9/1759	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Rousset Jean (brassier)	Sougraigne (l'eau salée)	Jean	Amiel Marie +	Présent père et Jacques son frère
<b>EPOUSE</b>	Rougé Paule (absente)	Sougraigne (caussé)	François	Olive Catherine	

**DOT FAITE A LA FUTURE**

<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
		Donne à la fille tous ses biens s'en réservant la jouissance pour lui et son épouse. De valeur de 200 livres
Le père de l'épouse fait reconnaissance de l'apport du futur		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
165 livres savoir 120 livres remises en bétail (25 brebis et 3 chèvres) et 45 livres comptées par Jacques son frère comme le prévoyait le C.M de Jacques	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 30/10/1759	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Bernat Etienne	Bouisse (Sauzède)	Jean	Rivière Catherine	Présent Etienne Maury son oncle
<b>EPOUSE</b>	Delbourg Germaine	Bouisse (gélis)	Jean +	Barbaza Marie	Présents Bernard et Joseph ses frères

<b>DOT FAITE A LA FUTURE</b>		
<b>Argent</b>	<b>Vêtements, linge et meubles</b>	<b>Immeubles, bétail et foncier</b>
Se constitue quatre vingt dix livres et une robe de raze commune de valeur vingt livres comme est contenu au testament de son père (Cambriels en sa date )		
La quelle somme et robe le futur et son père ont reconnu et répèteront avec augment le cas échéant		

<b>Apport (ou estimation des biens) de l'époux</b>	<b>Estimation des cas dotaux de l'épouse</b>
Son père lui donne la moitié de tous ses biens aux conditions qu'il topera pour la moitié à la constitution des enfants ou filles qu'il lui reste à établir et qu'il fixera ( ou sa veuve) comme il trouvera à propos. Si prédécès du père sa veuve sera jouissante du bien. Estimé à 300 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Bernard Dalbourg
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 30/10/1759	<b>Lieu :</b> Arques			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Delbourg Bernard	Bouisse (gélis)	Jean +	Barbaza Marie	
<b>EPOUSE</b>	Bernat Marie Rose (absente)	Bouisse (Sauzède)	Jean	Rivière Catherine	Présent Etienne Maury son oncle

#### DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Cent cinquante livres (reçues par le futur avant l'acte)		
Le futur reconnaît et assigne ladite somme sur ses biens Sera tenu orner la future de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de précédès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens de la valeur de 300 livres	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	Bernard Delbourg
<b>marques</b>	

<b>Ref :</b>	<b>Date :</b> 7/11/1759	<b>Lieu : Arques</b>			
3E7631	<b>NOM</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>PERE</b>	<b>MERE</b>	<b>NOTES</b>
<b>EPOUX</b>	Jean Jean Baptiste vf Azais Marie	Arques (frau basse)			
<b>EPOUSE</b>	Mounié Catherine vve Saunière	Arques		Azais Catherine	Assistée de sa mère

#### DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue 200 livres provenant du legs que lui fit son père à son mariage avec le dit feu Saunière		Sa mère lui donne tous ses biens, s'en réservant la jouissance sa vie durant comme aussi se réserve 10 livres sur ses biens. Valeur des biens estimée à 45 livres
La future épouse assigne la dite somme de trois cents livres sur ses biens, l'ayant reçue de son futur mari		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit avoir reçu de son beau frère Jacques Rousset trois cent livres acompte de celle de quatre cent deux livres qui lui fut constituée à Azais Marie sa première épouse belle sœur dudit Rousset. Les trois cents livres ont été payées parties en espèce (165 livres) et partie en bétail (30 brebis estimées à 4 livres dix sols pièce soit 135 livres). Le solde dans un an à compter de ce jour	

<b>Divers</b>	
---------------	--

<b>signatures</b>	
<b>marques</b>	